

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du 23/03/2018

Date de la convocation
15/03/2018

Date d'affichage
15/03/2018

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2018, le **23 Mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget principal -exercice 2017

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

N° : 01 23032018**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 29/03/2018

et publication ou notification du :

présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :
approuve le compte de gestion du trésorier municipal
pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par
l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa
part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A la majorité
Pour : 8+ 2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 29/03/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

02 23032018 – Vote du compte administratif du budget principal, exercice 2017 Affectation du résultat 2017

M. le maire, demande à M. Bernard Bourreau, conseiller municipal doyen d'âge, de bien vouloir présider les débats et de soumettre au vote la délibération du compte administratif 2017.

M. Patrick ÉPAUD, maire, se retire à cet instant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard Bourreau, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Patrick ÉPAUD, maire, après s'être fait, présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) **lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans les tableaux annexés à la présente délibération :**
- 2) **Constata, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- 4) **Après en avoir délibéré hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve par 8 voix pour plus 2 pouvoirs, le compte administratif 2017 du budget primitif et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 29/03/2018

Le Président de séance

M. Bernard BOURREAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 29/03/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

03 23032018 – Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2018

Après avoir examiné les taxes directes locales, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES 2018	TAUX 2018	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	141100	7,62%	10 752 €
Taxe foncière propriétés bâties	123600	18,11%	22 384 €
Taxe foncière propriétés non bâties	19500	38,23%	7 455 €
Total produit fiscal	-----	----	40 591 €

La part à reverser à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'élève à la somme de 16 722 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- **vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.**
- **vote le reversement d'une somme de 16722 € à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 29/03/2018

Le maire, Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 29/03/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

04 23032018 – Versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 Versement des participations versées aux organismes de regroupement pour l'année 2018

M. le maire propose pour l'année 2018 d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- ADAPEI Angoulême	20.00 €
- A.D.M.R.	50.00 €
- Association ASEG de Rauzet	100.00 €
- CIDIL Villebois	20.00 €
- Ass.Educative 2 Charras Grassac Rognac	30.00 €
- Donneurs de sang	20.00 €
- Croix Rouge	20.00 €
- C.E.T.E.F.	50.00 €
- Sabots de la Nizonne et la Boixe	100.00 €
- Main dans la main, GAMBY	30.00 €
- Souvenir Français	50.00 €

Total 490.00 €

M. le maire propose de verser pour l'année 2018 les participations aux organismes de regroupements suivants :

- Syndicat Mixte de rivières du bassin de la Dronne	720.00 €
- SDEG16	265.75 €
- Syndicat Mixte de la fourrière	93.75 €
- Collège de Mareuil	200.00 €
- Agence Technique Départementale de la Charente	200.00 €

Total 1479.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus deux pouvoirs, le conseil municipal :

- **approuve le versement des subventions de fonctionnement aux associations comme indiquées ci-dessus, pour un montant total de 490 €, article 6574**
- **approuve le versement des participations aux organismes de regroupement comme indiquées ci-dessus pour un montant de 1279.5 €, article 65548, et pour un montant de 200 € article 657358**
- **approuve l'inscription des crédits nécessaires au BP 2018, chapitre 65,**
- **autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2018

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 29/03/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

05 23032018 – Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. Annule et remplace la délibération 08 18042014

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. **Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer à **2500 €**, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un **montant unitaire ou annuel de 200 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans** ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile**;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à **500 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas **200 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 05/04/2018

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 29/03/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

06 23032018 – Rétrocession à titre gracieux de la parcelle B n°312, chez Cholet, à la commune de COMBIERS

M. le maire expose que la parcelle cadastrée section B n°312 sise chez Cholet a été classée en voie communale N°120, chez Cholet alors qu'elle n'appartient pas à la commune.

Cette parcelle est la propriété des conjoints FERRET Serge et Josette FERRET, épouse Mazière, domiciliés chez Cholet 16320 Combiers.

Cette anomalie détectée en 2001 par le géomètre du cadastre doit être régularisée.

M. Serge Ferret et madame Josette Ferret, épouse Mazière, par courrier en date du 15 mars 2018 acceptent de céder pour l'euro symbolique la parcelle N°312 section B d'une contenance de 8 a 60 ca, sise commune de Combiers, à la commune de Combiers.

M. le maire précise la nécessité de créer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section B N°294-309-314-372-373.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune de Combiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal

- **approuve la régularisation et l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle N° 312 section B d'une contenance de 8 a 60 ca appartenant aux conjoints FERRET Serge et Josette FERRET, épouse MAZIERE**

- **accepte la création d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section B N°294-309-314-372-373.**

- **accepte de prendre à sa charge les frais d'actes afférents à cette régularisation**

- **autorise M. le maire ou son représentant à signer l'acte authentique auprès de Maître Valérie Benoit-Mesnard, notaire à Villebois-Lavalette, ainsi que tous les documents nécessaires à cette régularisation.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/04/2018

Le maire, Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/04/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

07 23032018 – Projet d'acquisition d'une grange sise le bourg de Combiers

M. le maire expose que la commune de Combiers jusqu'en 2015, ne disposait d'aucun local pour entreposer l'outillage, le matériel des espaces verts et le tracteur communal.

En 2015, M. et Madame FRICONNET René et Anita, ont loué leur grange cadastrée C N°19, sise le bourg, dont ils étaient propriétaires, à la commune de COMBIERS, afin que la commune puisse l'utiliser en local du service technique.

M. le maire rappelle que Madame Friconnet est décédée en juin 2015, et Monsieur Friconnet, est décédé en octobre 2017.

La succession de M. René FRICONNET est en cours de règlement auprès de Maître Danièle Lamond, notaire à Mareuil-en-Périgord.

M. le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'acquérir cette grange.

Le conseil municipal est invité à se prononcer, et à faire une offre d'achat auprès de Maître Danièle Lamond.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal

-approuve le projet d'acquisition de la grange cadastrée C N°19, appartenant à M. FRICONNET René, dont la succession est en cours de règlement

-autorise M. le maire à négocier le prix d'achat auprès de Maître Danièle Lamond, notaire à Mareuil-en-Périgord, et à établir une offre d'achat pour un montant maximum de 8 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 10/04/2018

Le maire, Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/04/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 23 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à M. ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

08 23032018 – Supplément familial perçu à tort par un agent communal

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans le logiciel de paye, Madame Laurençon Angéline, secrétaire de mairie a perçu à tort du supplément familial (2.29 € brut par mois).

M. le maire rappelle que Madame Laurençon exerce les fonctions de secrétaire de mairie au sein de deux collectivités, et il explique qu'un agent intercommunal ne peut percevoir le supplément familial que sur une seule commune.

Depuis janvier 2018, l'agent ne perçoit plus le supplément familial que sur sa collectivité principale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le reversement ou non, par l'agent, des sommes perçues à tort, à la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide de ne pas demander le reversement du supplément familial perçu à tort à madame Angéline Laurençon, secrétaire de mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 10/04/2018

Le maire

Patrick ÉPAUD